



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 07 mars 2024

Publié le : 15/03/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT – La City-4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 7.

La séance est ouverte à 18h11 et levée à 23h00

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à partir de la question n° 16), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 27 incluse), M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n° 28), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 48 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 34 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY (à partir de la question n° 9), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** Mme Sandrine BOUTARD, suppléante, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (à partir de la question n° 13), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir de la question n° 5), **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, suppléante (jusqu'à la question n° 20 incluse) puis M. Gabriel BAULIEU (à partir de la question n° 21), **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Bernard LOUIS, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Didier PAINEAU

Procurations de vote : **Besançon** : Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Annaïck CHAUVET à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Benoit CYPRIANI à Mme Françoise PRESSE, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT à Mme Claude VARET, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n° 28), M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLILOLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Laurence MULOT, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 27 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n° 49), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, Mme Carine MICHEL à M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n° 35), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH, M. Nathan SOURISSEAU à M. François BOUSSO, Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Christine WERTHE à M. Saïd MECHAI, **Brillans** : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, **Larnod** : M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. René BLAISON, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Montfaucou** : M. Pierre CONTOZ à M. Benoît VUILLEMIN, **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA à M. Daniel HUOT, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henry BERMOND, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2024/2024.00042

Rapport n°29 - Programme Centralités rurales en Région : convention entre la Région Bourgogne Franche-Comté, Grand Besançon Métropole et la commune de Saint-Vit

Programme Centralités rurales en Région : convention entre la Région Bourgogne Franche-Comté, Grand Besançon Métropole et la commune de Saint-Vit

Rapporteur : Pascal ROUTHIER, Vice-Président

Présentation orale en séance

	Date	Avis
Commission 3	31/01/2024	Favorable
Bureau	15/02/2024	Favorable

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Grand Besançon Métropole et la commune de Saint Vit, dans le cadre de la candidature de cette commune au programme « Centralités Rurales en Région ».

I. Historique

En 2018, Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon, ont été signataires de la convention Action Cœur de Ville.

En 2019, la convention Action Cœur de Ville est devenue Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cela permet de mobiliser des outils pour renforcer l'attractivité commerciale ou encore pour favoriser la réhabilitation de l'habitat.

En 2020, la commune de Saint Vit est intégrée au périmètre de l'ORT.

Dans le même temps, la Région a élaboré un nouveau dispositif dédié aux centralités fragiles, dans le contexte des orientations du SRADDET « Ici 2050 » visant à :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique,
- Le renforcement des centralités par une action globale,
- La gestion économe de la ressource foncière,
- Le développement de l'attractivité régionale,
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité.

Cette nouvelle intervention se décline via un conventionnement entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la commune de Saint Vit et la Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole, permettant de disposer d'une enveloppe financière dédiée à la commune de Saint Vit, à compter de la signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2026.

Les opérations ainsi soutenues devront être issues d'un projet à l'échelle communale, et contribuer à son rayonnement dans un principe de cohérence avec les orientations du SRADDET.

II. Approbation de la candidature de la commune de Saint Vit par Grand Besançon Métropole

Depuis de nombreuses années, la commune de Saint Vit et GBM entretiennent une relation de proximité.

En effet, les membres du comité de pilotage d'Action Cœur de Ville, ont souhaité que Saint Vit soit intégrée à l'ORT bisontine en raison principalement de :

- Son rôle de centralité intermédiaire à renforcer à l'échelle de son bassin de vie ;
- Sa position de pôle relais du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération bisontine (objectif important en matière de logements) ;

- Son rôle de centre d'un bassin de vie (au sens INSEE) ;
- Son poids démographique et ses enjeux en matière de mixité sociale : seconde commune de la métropole et seule commune soumise à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains avec Besançon ;
- Sa dynamique ancienne de redynamisation de son cœur de bourg (candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « revitaliser les centres bourgs » de 2014) ;
- Son projet de centre-bourg articulé autour d'une valorisation de sa gare de centre-ville ;
- Son développement économique périphérique ;
- Sa nécessité de consolider ses services et commerces de proximité pour répondre aux besoins quotidiens des habitants du bassin de vie et ainsi éviter des déplacements en direction des villes polarisantes périphériques : Besançon et Dole.

Dans le cadre de la candidature au programme « Centralités Rurales en Région » de la commune de Saint Vit, la communauté urbaine Grand Besançon Métropole s'engage à :

- Soutenir la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre des compétences et des services du Grand Besançon Métropole ;
- Travailler en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation ;
- Participer à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique).

Pour mettre en œuvre des lignes directrices du projet défini à l'échelle communale, les réflexions et les opérations réalisées à l'échelle intercommunale, la co-signature de Grand Besançon Métropole est requise pour valider une stratégie conjointe de développement du territoire communautaire, à même de garantir l'accompagnement financier de la Région jusqu'en 2026. Cette co-signature est sans incidence financière pour GBM.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le projet de convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Saint Vit entre la Région Bourgogne Franche-Comté, Grand Besançon Métropole et la commune de Saint-Vit,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant à signer cette convention-cadre.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

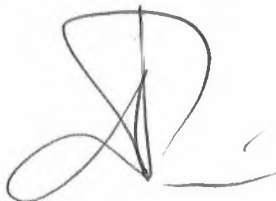
Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Didier PAINÉAU
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

**Convention-cadre pour la revitalisation de la commune de SAINT-VIT
(Département du Doubs)**

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, dument habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° en date du 15 mars 2024 Ci-après désignée « la Région »

ET d'autre part:

La commune de SAINT-VIT représentée par son Maire, Pascal ROUTHIER, sise 3 place de la Mairie – 25410 SAINT-VIT, dument habilité à l'effet de signer la présente par délibération du conseil municipal n° en date du XX Ci-après désignée « la commune »

ET d'autre part:

La communauté urbaine GRAND BESANCON METROPOLE représentée par sa Présidente, Anne VIGNOT, sise 4 rue Plançon –25043 BESANCON CEDEX, dument habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du conseil communautaire n° en date du 7 mars 2024 Ci-après désignée « la communauté urbaine »

Vu le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le Conseil régional en assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022,

Vu le règlement financier des 26 et 27 janvier 2022,

Vu la délibération de la commune de SAINT-VIT en date du

Vu la délibération de la Communauté Urbaine GRAND BESANCON METROPOLE, en date du 7 mars 2024

Vu la délibération n°..... du Conseil régional en date du 15 mars 2024 transmise au Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté le

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et les obligations des parties relatives à l'intervention régionale dans la stratégie de revitalisation arrêtée par la commune de SAINT-VIT sur le territoire de la communauté urbaine de GRAND BESANCON METROPOLE.

La présente convention détermine les conditions de subventionnement de la région aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation susvisée.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 La commune s'engage à :

- Mettre à disposition de la Région sa stratégie globale de revitalisation, datant de moins de 5 ans, faisant l'objet d'une vision partagée avec la communauté urbaine, pluriannuelle, et transversale (recouvrant les thématiques susmentionnées).

Dans le cadre de sa stratégie globale de revitalisation, la commune s'engage à :

- Travailler en proximité étroite avec les services de la Région et tenir des échanges techniques réguliers permettant l'information partagée, le suivi et l'accompagnement des projets, (comités techniques, réunions publiques...);
- Mettre en place une gouvernance du projet associant les partenaires et en particulier la Région, dès le début de la démarche de revitalisation et à soutenir dans le temps ;
- Organiser et/ou recruter une équipe projet technicien(s)/élu(s) dédiée à la démarche de revitalisation ;
- Convier la Région aux instances de gouvernance du projet (comités de pilotage, comités techniques, visites de terrain...);
- Mentionner le partenariat avec la Région en toute occasion (communication institutionnelle, événementielle, investissements, etc.).

2.2 La Région s'engage à :

- Mobiliser ses crédits dédiés afin de soutenir les projets développés dans le cadre de la stratégie de revitalisation sur le territoire de la commune de SAINT-VIT, dans la limite de 500 000 € sur la période de la convention, portées à connaissance des services régionaux, selon les modalités du règlement d'intervention 30.18 « Centralités » en vigueur lors du dépôt du dossier de demande complet de subvention, dans le respect de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat, le cas échéant ;
- Suivre les démarches territoriales de revitalisation : échanges et contacts réguliers avec les communes, visites sur place ;
- Assister autant que de besoin les bénéficiaires dans leur dépôt de dossier de demande de subvention régionale ;
- Participer à la capitalisation des expériences menées dans le cadre de la démarche de revitalisation des communes grâce au réseau régional dédié mis en place.

2.3 La communauté urbaine s'engage à :

- Soutenir la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre de ses compétences ;
- Travailler en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation ;
- Participer à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique...).

ARTICLE 3 : LES ACTIONS POUVANT ETRE FINANCEES PAR LA REGION

La Région, dans le choix des actions subventionnées, priorisera celles régissant sa politique en faveur de la redynamisation des centralités : transversalité, qualité, durabilité, cohérence avec la stratégie communale de revitalisation, performance énergétique.

Les actions devront être issues d'une réflexion globale à l'échelle de la commune et participer à son attractivité. Seules les actions participant à l'objectif global de revitalisation de la ville et aux orientations stratégiques identifiées dans l'étude de revitalisation pourront faire l'objet d'un subventionnement régional en application de cette convention.

A défaut d'étude globale, la Région subventionnera les actions permettant la réalisation de ces études et un projet maximum, en préfiguration de la réalisation de l'étude globale de revitalisation. Ce subventionnement donnera lieu à une demande d'aide particulière par la commune en application du règlement d'intervention 30.18 et sera octroyé par délibération du Conseil régional.

Cette approche globale s’inscrit dans un territoire plus large, aire d’influence de la ville et croise de nombreux enjeux tels que la transition énergétique, l’accès aux services et aux logements et à l’amélioration du cadre de vie. La Région appréciera donc les actions au regard de **la mobilisation et la participation des habitants**. En effet leur association et adhésion au projet de la ville est essentielle pour lutter contre la désaffection du centre-ville.

En outre, une vigilance sera portée au critère de durabilité des projets. En complément de ces critères de performance énergétique, la Région sera attentive, conformément au SRADDET Ici 2050, dans le choix des projets aux mesures visant à accompagner les transitions et limiter l’impact sur l’environnement des projets : sobriété foncière, désimperméabilisation et non artificialisation des sols, renouvellement urbain, performance énergétique des bâtiments, coexistence des modes de déplacements, protection de la biodiversité, pérennité des équipements et de leur entretien, gestion des eaux pluviales, mutabilité des équipements, adaptation et lutte contre le changement climatique, sobriété et économie des ressources.

Pour rappel, le SRADDET demande aux stratégies locales de prendre en compte les 3 principes qui suivent :

- La transition énergétique et écologique, avec en particulier la volonté de tendre vers une région à énergie positive et une région zéro déchet à l’horizon 2050. Ces objectifs régionaux, qui s’inscrivent pleinement dans les stratégies nationales, doivent guider les stratégies territoriales et inspirer leurs ambitions, dans tous les secteurs et les projets de développement. Le développement spécifique des territoires ne peut pas prendre un autre chemin que celui de la transition énergétique et écologique, avec une atténuation et une adaptation au changement climatique, une sobriété dans l’utilisation des ressources, la préservation de la qualité de l’air, des nouveaux modes de déplacement ou de transport de marchandises etc.
- Le renforcement des centralités des territoires urbains et ruraux et une économie de la ressource foncière que ce renforcement doit favoriser. Tous les territoires sont égaux dans leur droit au développement, et tous doivent pouvoir faire valoir leurs spécificités pour créer de la richesse, développer l’emploi, permettre de vivre et travailler sur place. Dans ce cadre, le modèle spatial à promouvoir et à généraliser est celui du renforcement des centralités existantes, quelle que soit leur taille, et une consommation foncière en diminution.
- Le développement de l’accueil et de l’attractivité régionale, fil conducteur du SRADDET, qui ne pourra réellement advenir qu’avec les contributions des territoires, de plus en plus investis dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocités. Ainsi, tout en participant à la définition de l’identité régionale, cette ligne stratégique dessine un cadre global de référence qui doit guider les réflexions et stratégies locales autant que les projets de territoire infrarégionaux.

La Région choisira de subventionner les actions issues des stratégies de revitalisation parmi les thématiques énoncées dans le règlement d'intervention dédié rappelées ci-après :

Ingénierie	Études globales de revitalisation Etudes stratégiques thématiques (commerce, habitat, marketing territorial, ...) en lien avec l'EPCI Etudes d'opportunité, de faisabilité et de programmation	L'étude de revitalisation doit comprendre une approche globale de la commune couvrant a minima les thématiques : habitat, cadre de vie, services (dont commerce), animation / concertation des habitants et usagers. A titre indicatif, les volets suivants pourront être examinés : <ul style="list-style-type: none"> - Espaces publics, - Espaces dégradés, - Stratégie foncière - Planification urbaine, - Mobilités L'étude doit définir un plan guide, indiquant un programme d'actions pluriannuel, sur un périmètre de revitalisation clairement délimité.
	Opérations de concertation et participation des habitants, usagers, commerçants...	
Animation de centre-ville	Caractère innovant, dans la limite d'une par an et par commune.	L'action doit s'inscrire dans la démarche de revitalisation de la commune et proposer un caractère inédit ou spécifique au territoire.
Investissement	Aménagements d'espaces publics qualitatifs, partagés par les habitants.	L'opération devra être construite en concertation avec les habitants.
	Création de logements dans les centres (Réhabilitation ou neuf)	Les opérations comporteront des loyers plafonnés et accessibles (cf. annexe 5). L'aide est plafonnée à 5000 € par logement pour les opérations de construction neuve et à 20 000 € par logement pour les opérations de réhabilitation. La Région ne pourra être le seul cofinancier de ces opérations (EPCI, Département...). Tout autre financeur devra contribuer a minima à hauteur de 1000€ par logement.
	Friches	Aide à la démolition, dépollution, proto-aménagement
	Services à la population	Sauf sièges d'administrations locales
	Commerces et activités en centre-ville	Sous maîtrise d'ouvrage publique et les acquisitions

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES POUR LES PROJETS S'INSCRIVANT DANS LA STRATEGIE DE REVITALISATION DE LA COMMUNE

Les modalités d'attribution des aides sont régies par le règlement d'intervention de la région adopté lors de l'assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022 et par le règlement budgétaire et financier.

Conformément au règlement d'intervention susvisé, chaque demande d'aide sera soumise à un dépôt de demande de subvention sur la plateforme dématérialisée dédiée à cet effet ou, à défaut, transmise au service Centralité et Quartiers en version papier afin d'être instruite.

Après instruction par le service Centralité et Quartiers, la demande d'aide pourra être soumise pour approbation au vote de l'assemblée délibérante du conseil régional.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 6 : EVALUATION ET CONTRÔLE

La Région pourra procéder, à tout moment, à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes désignés par elle, pour s'assurer du respect de leurs engagements vis-à-vis de la Région ainsi que de l'utilisation des fonds mis à la disposition des bénéficiaires.

La Région pourra lancer une évaluation du dispositif « Centralités » et mobiliser en tant que de besoin les signataires de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de manquement total ou partiel de l'un des signataires de la présente convention à ses obligations, la Région lui adressera par lettre recommandée avec accusé de réception une mise en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai de trois mois et en informera l'autre partie. En cas d'inexécution, la présente convention sera résiliée de plein droit à l'expiration du délai de trois mois.

ARTICLE 8 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en 3 exemplaires originaux

Le

La Présidente du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté	Le Maire de la commune de Saint-Vit	La Présidente de la CU Grand Besançon Métropole
Marie-Guite DUFAY	Pascal ROUTHIER	Anne VIGNOT